

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ALLIER**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises (dont 1 commission plénière) au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier a enregistré 946 dossiers, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à 2023 (850 dossiers déposés). Cette évolution est similaire aux tendances régionales et nationales, respectivement 11,8 % et 10,8 %.

La croissance des dépôts reflète l'effet différé de la période inflationniste qui a impacté les revenus des ménages, notamment les plus modestes. Toutefois, la tendance reste nettement baissière sur longue période, avec -37% de dossiers par rapport à l'année 2016, grâce aux effets conjugués d'un meilleur encadrement de la distribution de crédits à la consommation et des mesures pérennes rendues possibles par les dispositions législatives successives (rétablissement personnel notamment).

La proportion de redépôts continue de décroître et représente 38,4% des dossiers, soit une nouvelle baisse de plus de 4 points par rapport à 2023 (42,8%). Le département se situe encore un peu au-dessus des taux régionaux (34,5%) et nationaux (35,9%).

Recevabilité et orientation

- sur les 829 dossiers orientés par la commission, 48,5% présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion supérieure d'environ 4 points aux taux régionaux et nationaux.

- 43,7 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, contre 38,6 % au niveau régional et 38,9 % au niveau national.

- Dans 11,8 % des dossiers recevables, le bien immobilier constituait la résidence principale du (des) débiteur(s).

- 67 dossiers ont été déclarés irrecevables par la commission, soit un quasi-doublement d'une année sur l'autre : davantage de professionnels, actifs ou non radiés, sont inéligibles d'emblée à la procédure et doivent d'abord s'adresser au tribunal compétent (judiciaire ou de commerce).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2024 s'élève à 903 (+9,5 %), dont :

* 39,6 % de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : à relier au taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de patrimoine immobilier (cf. supra).

* 35,8 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

*27,2 % de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement

* 8,5 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

* 10,7 % de plans conventionnels de redressement, dont :

* 4,1 % de plans réglant la situation de surendettement

* 6,6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes est en légère diminution sur un an à 71,1% mais reste comparable au niveau régional (73,4%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Une réunion s'est tenue avec 3 magistrats représentant chacun des tribunaux du département pour échanger sur les pratiques et présenter le rapport d'activité 2023 de la commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Les deux commissions peuvent en cas de besoin échanger certaines informations ; la CCAPEX peut orienter les particuliers vers le dépôt d'un dossier.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	CAF, CCAS, UDAF, CROIX-ROUGE, Conseil départemental, Pôle Emploi, Mission Locale – Nombre de travailleurs sociaux formés : 145
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions du Conseil Départemental d'Inclusion Financière Intervention auprès de la Maison Familiale Rurale (MFR), Secours Catholique
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Des échanges sur les problématiques d'inclusion bancaire sont effectués à l'occasion des réunions avec le comité local des banques.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	- réunion du Conseil départemental de l'inclusion financière (cf. supra) - Animations lors des trois sessions du SNU organisées dans l'Allier : 476 jeunes sensibilisés à l'éducation financière.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à :

- Présenter le rapport d'activité de la commission, échanger sur les pratiques de la commission et des magistrats, et faire un point sur la mise en œuvre de la loi API.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La commission préconise un accompagnement social et/ou budgétaire dans le cadre de rétablissements personnels successifs sans pour autant pourvoir joindre au débiteur une liste des principaux points conseils budget ou structures assurant cet accompagnement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La Commission constate que de plus en plus de débiteurs se retrouvent avec le statut d'EI dans le cadre d'un contrat de vente/rachat d'électricité à la suite de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, conduisant à accroître le nombre de dossiers irrecevables.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

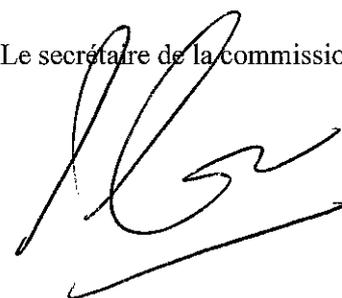
- Les débiteurs éprouvent parfois des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances. Ils ont également du mal à faire valoir l'effacement de leur dette auprès de ces derniers.

À Moulins le 26 février 2025,

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	850	946	11,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,8%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,5%	5,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	771	825	7,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,8%	11,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	34	67	97,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,1%	32,8%	
Dossiers orientés par la commission	777	829	6,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,7%	48,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,2%	43,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,6%	56,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	825	903	9,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,1%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	7,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,9%	39,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,9%	10,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,0%	4,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,9%	6,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,5%	35,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,5%	27,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,0%	14,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,1%	8,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	71,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ALLIER	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,4%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,6%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,7%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,8%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,1%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Allier	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	21 113	592	2 660	76,4%	76,5%	13 068	3,0
	dont dettes immobilières	8 103	106	168	29,3%	13,7%	64 927	1,0
	dont dettes à la consommation	12 574	514	2 037	45,5%	66,4%	12 878	3,0
	dont autres dettes financières	437	368	455	1,6%	47,5%	797	1,0
	Dettes de charges courantes	3 020	613	2 283	10,9%	79,2%	3 381	3,0
	Autres dettes	3 487	394	867	12,6%	50,9%	1 631	2,0
	Endettement global	27 620	774	5 810	100,0%	100,0%	14 402	6,0

AURA	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
	dont dettes immobilières	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
	dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
	dont autres dettes financières	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
	Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
	Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
	Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

National	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Métropole	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6%	80,2%	15 432	4,0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9%	9,3%	95 846	1,0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9%	72,9%	14 434	3,0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8%	44,5%	795	1,0
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2%	76,1%	3 899	3,0
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2%	53,6%	1 990	2,0
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100,0%	100,0%	18 807	7,0